

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

RECU EN PREFECTURE LE 29.01.2019 – AFFICHE LE 30.01.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le lundi 28 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.2019

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaél BONNET - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Marie Louise DUSSAUCY à G.ALBOUY

ABSENTE : Anne-Sophie JÉGAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

PRESENTATION DU PAYS D'AURAY

Une présentation est faite par Mr JALU, Président, et Mr MOULIN, Directeur adjoint, des missions et des actions du Pays d'Auray.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17.12.2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17.12.2018.

JARDINS FAMILIAUX : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR

La commune a décidé la réalisation de jardins familiaux sur l'ancien terrain « Léon ».

Les jardins familiaux, ou jardins ouvriers, apparus à la fin du XIX^e siècle, sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. Ces parcelles, affectées le plus souvent à la culture potagère, furent initialement destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers en leur procurant un équilibre social et une autosubsistance alimentaire.

En France, les jardins ouvriers prendront dans le langage officiel (pas dans le langage courant) l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, ils bénéficient d'un regain d'intérêt en contribuant à créer à proximité des villes des « oasis de verdure » qui sont utiles face à la menace du réchauffement climatique¹. Ils répondent aussi aux préoccupations actuelles de produire localement des légumes et participent à créer du « lien social ».

Afin de pouvoir cadrer leur utilisation, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire ainsi qu'un règlement intérieur.

Ceux-ci ont été analysés par le comité de pilotage Environnement du 17.12.2018.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, la convention d'occupation temporaire à titre précaire et le règlement intérieur pour les jardins familiaux qui seront applicables aux particuliers qui en feront la demande. Ceux-ci sont joints en annexe à la délibération.

CONVENTION DE BALISAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre s'est engagée depuis plus de 60 ans pour certifier la qualité des itinéraires de randonnée en attribuant l'homologation en GR.

La labellisation FF Randonnée est le résultat d'une expertise menée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre à partir de grilles d'évaluation nationale sur les itinéraires ruraux et sur les itinéraires citadins.

L'attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation de votre territoire.

L'utilisation du label sur nos supports de promotion constitue un outil de communication supplémentaire et efficace.

La labellisation déclenche une insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé.

Ce label fait l'objet d'une marque collective déposée à l'INPI dont les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention de labellisation.

Au préalable à la labellisation, il est nécessaire d'effectuer un balisage des itinéraires présents sur la commune, au nombre de 3 (circuits bleu, noir et rouge).

Pour cela, il faut signer une convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan.

Un devis a été élaboré. Il porte sur 22.3 km de sentiers. L'état des lieux s'élève à 334.50 € et l'entretien pour un sens à 334.50 €. Soit un cout global de 669 €. Les autres années entretien pour un sens : 334.50 €.

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil Municipal valident, par un vote à l'unanimité, la convention de balisage et le devis et donnent pouvoir à Mr le Maire pour les signer. Ceux-ci sont joints à la délibération.

VALIDATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE ET DOSSIER DE JUSTIFICATION

Par courrier en date du 8.01.2019, reçu en mairie le 15.01.2019, la DDTM, service eau, Nature et biodiversité a déposé un projet d'arrêté de protection de biotope « Landes de Kercadoret – Locmariaquer et Saint Philibert ».

Cet arrêté cible la protection d'un des quatre derniers sites bretons accueillant l'Azuré des Mouillères et du biotope de diverses espèces protégées.

Ce courrier vise à solliciter les observations de la commune sur la mise en place du dispositif mentionné pour le 12 février 2019.

A l'issue de cet exposé

- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 avril 2018, dans le cadre de l'arrêt du projet de PLU révisé de la commune de Saint-Philibert,
- Considérant que les parcelles cadastrées AC n°60, AC n°61, AC n°62 et AC n°63, accueillent des habitats d'intérêts communautaire de « landes sèches européennes » en mosaïque et de « landes humides atlantiques tempérées » peu représentées localement et dont la protection est visée par la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et de la flore sauvages (population d'Azuré des Mouillères, espèce protégée au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement),
- Considérant que ces parcelles sont limitrophes à la zone artisanale de Kerran, dont l'activité peut entraîner une dégradation de l'habitat naturel de l'Azuré des Mouillères, notamment par le rachat et le défrichage de ces parcelles,

Les membres du conseil municipal décident, par un vote à l'unanimité, qu'afin de garantir la conservation du biotope mentionnée dans le projet d'arrêté instituant une zone de protection de biotope, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté instituant une zone de protection de biotope, sous réserve d'intégrer les parcelles cadastrées AC n°60, AC n°61, AC n°62 et AC n°63.

TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX 2019

Il est exposé au conseil municipal que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé.

Pour rappel les montants votés l'année passée étaient de 37 € et 69 €.

Le Conseil Municipal, décide, par un vote à l'unanimité :

*** DE FIXER dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 01.01.2019 :**

- cout horaire par agent communal : 38 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal : tracteur, camion benne : 70 €

*** QUE toute heure commencée sera due.**

ENFANCE JEUNESSE : TARIFS PASS NAUTISME

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Le montant prévisionnel est identique aux années passées.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, valident par un vote à l'unanimité, les projets et les tarifs pour l'année 2019 pour les activités nautiques comme présentés ci-dessous.

PREVISIONNEL 2019						
Période	Coût unitaire	Places	Total	PRODUITS		
STAGES		150				
Résidents ou travaillant à l'année		130				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
1 752,00 €	125,14 €	135,00 €	20 250,00 €			10 125,00 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers	108,00 €			. Jardin des mers	54,00 €	
. Optimist	108,00 €			. Optimist	54,00 €	
. Open bic	136,00 €			. Open bic	68,00 €	
. KL 10.5	140,00 €			. KL 10.5	70,00 €	
. Planche à voile	146,00 €			. Planche à voile	73,00 €	
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €	
. SL16	160,00 €			. SL16	76,00 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	108,00 €			. Jardin des mers	54,00 €	
. Optimist	108,00 €			. Optimist	54,00 €	
. Planche à voile	146,00 €			. Planche à voile	73,00 €	
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €	
. Fun boat	144,00 €			. Fun boat	72,00 €	
. Hobbie Tattoo	160,00 €			. Hobbie Tattoo	76,00 €	
	22,00 €		5 984,00 €			2 992,00 €
8 MERCREDIS PRINTEMPS du 24.04 au 26.06		8				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 27.04 au 29.06	la séance	10				
6 MERCREDIS AUTOMNE du 11.09 au 16.10	8 places	6				
6 SAMEDIS AUTOMNE du 14.09 au 19.10	par séance	6				
ACTIVITES NAUTIQUES						
Paddle : 28 € - Initiation - 4x1h=1place -						
Kayak : 28 € (2h) - Initiation						
MONITORAT VOILE	250,00 €	6	1 500,00 €			750,00 €
250 € la session						
				PARTICIPATION FAMILLES		13 867,00 €
				PARTICIPATION collectivités		13 867,00 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			27 734,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		27 734,00 €
PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2017					Prévu	
CRACH	47			PASS VOILE LOISIRS		27 734,00 €
LOCMARIAQUER	25			COMMUNICATION		1 300,00 €
ST PHILIBERT	60			TOTAL		29 034,00 €
EXTERIEURS	18			Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif		28952,87
St Philibert	9			Rappel : prévisionnel 2017 : 29 034,00 €		
Crac'h	9					
TOTAL	150					
		%		SAINT PHILIBERT	CRACH	LOCMARIAQUER
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents 130	90			30,00	34	26
15 Jeunes extérieurs (6 St Phil et 8 Crac'h)	10			4,50	5,50	0,00
	100			34,50	39,50	26,00
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE				10 016,73 €	11 468,43 €	7 548,84 €
						29 034,00 €
					Diminué de 50% de participation des familles	

QUESTIONS DIVERSES

Soutien du projet d'accueil d'une seconde expérimentale Baccalauréat maritime polyvalent au Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H15

LE MAIRE
François LE COTILLEC

